

DÉPARTEMENT  
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT  
DE  
CASTELSARRASIN

COMMUNE DE MOISSAC

EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ LE TREIZE MARS (13/03/2025)**

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 07 mars 2025, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

**ÉTAIENT PRÉSENTS : 23**

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, Mme Any DELCHER, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, Mme Stéphanie GAYET, Mme Sophie LOPEZ, M. Philippe GARCIA, **Adjoint**,

M. Gabin LOPEZ, Mme Danièle SCHATTEL, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Marie-Line DESCAMPS, M. Michel ALBERGUCCI, Mme Reine-Claude ORTALO, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie VOLLARD (DUPONT), M. Philémon DESSART, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Jean-Claude LORENZO, M. Ignace VELA, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉS : 10**

M. Guy LOURMEDE (Représenté par Madame Stéphanie GAYET), **Adjoint**,

M. Robert POMAREDE (Représenté par Monsieur Philippe GARCIA), Mme Arlette CAZORLA (Représentée par Madame Nicole LAFFINEUR), M. Philippe LERMINEZ (Représenté par Monsieur Jean-Christophe THIERS), Mme Laure POUTEAU (Représenté par Madame Sophie LOPEZ), M. Frédéric GENRIES (Représenté par Monsieur Luc PORTES), Mme Jessie COTTINET (Représentée par Madame Anne-Marie VOLLARS (DUPONT)), Mme Laureen LASSERRE (GONZALEZ) (Représentée par Monsieur Jérôme POUGNAND), M. Robert DUPARC (Représenté par Monsieur Ignace VELA), M. Franck BOUSQUET (Représenté par Monsieur Jean-Claude LORENZO), **Conseillers Municipaux**.

Monsieur Luc PORTES est nommé secrétaire de séance.

04 – 13 mars 2025

***4. Délibération de création d'emplois et modification du tableau des effectifs***

Rapporteur : Monsieur Luc PORTES

**Vu** le Code Général Des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1111-2,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique,

**Considérant** qu'aux termes du code général de la fonction publique, les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

**Considérant** l'évolution permanente de l'organisation des services afin d'améliorer les services rendus à la population,

**Considérant** la nécessité de tenir compte de l'évolution des missions des agents de la collectivité et par voie de conséquence leur avancement de carrière,

**Considérant** les besoins des services,

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs du personnel comme suit :

Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail hebdomadaire	Date d'effet
1	Animateur principal 1ère classe	Directeur centre de Loisirs	35h	1 <sup>er</sup> avril 2025
1	Technicien principal 2ème classe	Responsable Voirie	35h	1 <sup>er</sup> avril 2025
1	Adjoint administratif principal 1ère classe	Chargée d'accueil	35h	1 <sup>er</sup> avril 2025
2	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	Assistants du patrimoine	35h	1 <sup>er</sup> avril 2025
2	Adjoint technique principal 2ème classe	Agents des écoles	35h	1 <sup>er</sup> avril 2025
2	Adjoint technique principal 1ère classe	Agents des écoles	35h	1 <sup>er</sup> avril 2025

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,  
A l'unanimité,**

**ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées,

**CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires auxdites modifications,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitre prévus à cet effet.

Pour copie conforme  
Moissac, le 14 mars 2025

Le Maire,



Roman LOPEZ

Le secrétaire de séance,

Luc PORTES

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter  
De la transmission en préfecture le :  
De sa publication et/ou notification le :